

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2024

POUR UN ARTICLE 49 RESPECTUEUX DE LA REPRÉSENTATION NATIONALE - (N° 940)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 28

présenté par

M. Gouffier Valente, M. Pierre Cazeneuve, Mme Berete et M. Mendes

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Le deuxième alinéa de l'article 56 de la Constitution est supprimé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la disposition constitutionnelle selon laquelle les anciens Présidents de la République sont membres de droit du Conseil constitutionnel.

La présence des anciens Présidents de la République tend à affecter l'autorité du Conseil constitutionnel, notamment à cause des difficultés de distanciation du politique.

Du reste, la juridictionnalisation du Conseil constitutionnel et l'introduction de la question prioritaire de constitutionnalité rendent d'autant plus troublant le maintien en son sein de membres ne présentant pas les garanties d'indépendance requises.

La mesure proposée représente une modernisation de l'image du Conseil constitutionnel, d'autant plus d'actualité que l'ancien Président de la République François Hollande, s'il est membre de droit, n'y a jamais siégé.